



Emplacement réservé suivant les dispositions de l'art. L.123-2-b du code de l'urbanisme

17	Réalisation d'un minimum de 8 logements dans un objectif de mixité sociale. Diversité des types de logements à proposer. Diversité en taille (T2, T3, T4, ...) et/ou en mode d'occupation (locatif, accession)	Commune	4 371 m ²
18	Réalisation d'un minimum de 2 logements à destination de personnes âgées.	Commune	799 m ²